

*Recours au Règlement—M. Deans*

Je soulève ce problème au départ parce qu'il est manifeste que le compte rendu des délibérations d'hier est inexact et incomplet. Un terme important, voire vital, y manque. Cette omission proprement dite a été à l'origine des événements qui se sont déroulés par la suite hier, en fin d'après-midi.

Vous vous en souvenez sans doute, monsieur le Président, vers la fin de l'après-midi, le timbre a retenti en vue d'un vote. Lorsqu'il s'est tu, le leader parlementaire de l'opposition officielle a invoqué le Règlement. L'échange qui s'est déroulé entre celui-ci, le leader parlementaire du gouvernement, le ministre des Pêches (M. De Bané), le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et moi-même, s'est conclu par la décision suivante du Président, et je n'en citerai que la dernière phrase, que voici:

Le président suppléant aurait dit que la motion était rejetée en ces termes: «Je déclare la motion rejetée». Dans les circonstances, la motion est rejetée. La Chambre s'ajourne maintenant.

Avant même que cela soit arrivé, le président suppléant avait déclaré la motion adoptée, il avait clairement déclaré la motion adoptée. Si dans la deuxième cas—et je vais vous citer les paroles exactes—le président suppléant avait tort d'enchaîner après avoir déclaré la motion rejetée, à moins de passer à l'article suivant de l'ordre du jour, il ne convenait pas non plus que le président suppléant, ayant déclaré quelques instants plus tôt la motion adoptée, passe à cet article de l'ordre du jour. Il aurait dû passer à un autre.

Je voudrais soumettre ce qui suit à votre considération. Je suis certain que vous vous rappelez les incidents d'hier soir. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils étaient inhabituels, et de bien des points de vue. Comme vous l'admettez vous-mêmes, il est inhabituel qu'un rappel au Règlement soit soulevé à ce moment-là. C'était plutôt inusité. Voilà pourquoi tout le monde a été pris par surprise.

Le point soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen), leader parlementaire de l'opposition officielle, était tout à fait simple. Il s'est levé pour faire valoir un point de vue. Il a noté qu'il était exceptionnel que la Chambre des communes soit appelée à prendre un vote inutile. C'est à peu près ce qu'il a dit. Ce sont ses propres mots, mais je ne lis pas le compte rendu exact. Et il a ajouté ceci:

Si je comprends bien, et je crois que la version officielle des bleus me donnera raison quand elle sera publiée, mais j'ai la première impression sur feuillets blancs devant les yeux, le président suppléant qui occupait le fauteuil, M. Guilbault, a mis la question aux voix et demandé aux députés de répondre verbalement par oui ou non s'ils étaient pour un contre la motion:

Il a ensuite cité ces propos:

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

DES VOIX: Non.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): A mon avis, les non l'emportent.

DES VOIX: Oh, oh!

C'est ce qui se passe en temps normal.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): La motion est rejetée. Je déclare la motion rejetée.

Il a ensuite ajouté autre chose et j'y reviendrai dans un moment.

• (1210)

Monsieur le Président, vous connaissez aussi bien que moi les règles qui président à la mise aux voix à la Chambre. Ces règles sont énoncées dans la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne à la page 302. On y retrouve le commentaire n° 4 «Lors de la mise aux voix» qui indique la marche à suivre:

«La Chambre est-elle prête à se prononcer?

«La question est la suivante:

*N.B. L'Orateur donne lecture de la motion*

«Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

«Adoptée.

*N.B. Si plusieurs députés disent «NON», l'Orateur dit:*

«Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire «OUI».

«Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire «NON».

«A mon avis, les «OUI» (ou «NON») l'emportent.

«Je déclare la motion «adoptée» (ou «rejetée»).

*N.B. Si cinq députés ou plus se lèvent, l'Orateur dit:*

«Convoquez les députés.»

Voyons maintenant le déroulement des incidents d'hier. Et à ce sujet, je vais revenir dans un moment sur la question essentielle: la motion avait-elle été adoptée auparavant? En ce qui concerne le déroulement des incidents d'hier, et compte tenu de ce que je viens de lire, monsieur le Président, permettez-moi de citer un extrait du harsard, à la page 1028:

#### INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): Les mesures d'initiative parlementaire inscrites avant le n° 7 sont-elles reportées du consentement unanime?

DES VOIX: D'accord.

\* \* \*

#### LA LOI SUR LA ZONE SANS ARME NUCLÉAIRE

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. TERRY SARGEANT (SELKIRK-INTERLAKE) propose: Que le projet de loi C-204, tendant à déclarer le Canada zone sans arme nucléaire, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Et ici je m'arrête parce que, comme je l'ai dit tantôt, il manque un mot, il manque un mot important. Cependant j'y reviendrai. Et le compte rendu poursuit ainsi:

MME BEAUCHAMP-NIQUET: Non.

LE PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. GUILBAULT): Est-on d'accord ou non? La Chambre doit décider.

Je ne vais pas tout lire le compte rendu, mais voici la suite:

UNE VOIX: Mettez la motion aux voix.